

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil syndical du 1^{er} juillet à 20h00
Procès-Verbal

INTRODUCTION

Pour faire suite à la réunion de bureau du 16 juin 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni le 1^{er} juillet 2021, dans les locaux du PETR, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 22 juin 2021.

Suite à l'actualisation du protocole sanitaire, le Conseil peut donc se réunir en présentiel en respectant évidemment toujours les « gestes barrière » et le Président est ravi de pouvoir à nouveau accueillir les élus du Conseil.

Etaient Présents :

Elus votants :

Titulaires : Madame Virginie GREMILLET & Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Michel HOUOT, Claude HUSSON, Denis MASY et Bruno TOUSSAINT

Suppléants : Messieurs Marc MADDEDU (représentant M. HENRY) et Gérard ROUDOT (représentant Mme HENRI)

Excusés :

Titulaires : Mesdames Marie-José DARTOIS et Brigitte HENRI & Messieurs Christian CAËL, Denis HENRY et Jean-Louis MENTREL

Suppléants : Madame Claude KIENER & Messieurs Christian BISTON, Philippe PARADIS, Philippe SALÉRIO et Patrick ZANCHETTA

Membre d'honneur : Monsieur David VALENCE

12 membres titulaires, le quorum étant de 7 votants présents, 9 votants présents pour ce conseil, le quorum est donc bien atteint.

Le Président précise que le Secrétaire de séance des 2 précédents conseils était un élu de la CASDDV et propose qu'un élu de la CCBVV soit secrétaire de séance pour ce conseil. **Madame Virginie GREMILLET** est nommée Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 19 mai 2021 à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION (Article L.5211-10 du CGCT) :

Décision budgétaire n°1 au BP2021

Le Président présente les raisons et le détail de la décision budgétaire N°1 au BP 2021 réalisée le 28 mai dernier :

Vu les mandats passés le 22 mars 2021, à hauteur de 109 860.92 euros sur le compte 65888 pour le reversement des CEE aux collectivités suite au dépôts CEE du 08 décembre 2020, les crédits n'ayant été inscrits qu'à hauteur de 34 003 euros sur ce compte de dépenses lors du vote du BP2021, soit un écart de 75 857.98 euros, mais dont les dépenses étaient compensées au niveau du chapitre 65 par les crédits inscrits au compte 6451 du BP 2021

Vu la Décision Modificative N°2 par laquelle les 294 481.32 euros inscrits au compte 6451 du BP 2021 ont été retirés et rendant ainsi le chapitre 65 déficitaire.

Il était donc nécessaire de créditer le compte 65888 du chapitre 65 et pour ce faire, la modification de crédits réalisée le 28 mai 2021 a été la suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

| | |
|---|----------------|
| 022 « Dépenses imprévues » | - 76 000 euros |
| 65888 « Autres charges de gestion courante - autres » | + 76 000 euros |

DELIBERATIONS

Délibération n°20210701_001 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le **Président** explique qu'au vu du contexte et depuis les confinements, le télétravail se faisait de façon aléatoire avec des jours en présentiel et des jours en télétravail avec un minimum de présence au bureau pour ne pas laisser ainsi les agents livrés à eux-mêmes, sans contact entre eux et que les projets continuent à avancer normalement.

A ce jour, il est nécessaire de le mettre en place officiellement.

Le **Président** passe ensuite la parole à **Mme Mélanie ROUSSEL, Directrice du PETR** qui suit ce dossier et qui expose :
« Cette délibération est proposée pour entériner la décision validée par le Centre de Gestion des Vosges. Le recensement des besoins du personnel a été fait. Le formulaire de demande et les attestations nécessaires ont été demandés à chacun. Les équipements nécessaires sont mis à disposition des agents avec une période d'essai de mise en place en juillet et Août 2021. Suite à cela il sera peut-être nécessaire d'investir dans l'achat de nouveaux PC... »

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE DECIDER des conditions de mise en place du télétravail telles que présentées dans la délibération remise aux élus, à savoir :

- Les activités éligibles au télétravail
- Les locaux
- Les règles à respecter en matière de temps, de sécurité et de protection de la santé
- Des modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Des modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Des modalités d'équipement lié à l'exercice du télétravail
- Des modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions de télétravail
- Des quotités autorisées

DE DIRE que la date d'effet est au 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que cette démarche officielle permet bien l'instauration du télétravail en tout temps, même hors période de cette crise sanitaire subie sachant que ce mode de travail deviendra de plus en plus courant dans notre société.

Le **Président** soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_002 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISSION « MAINTIEN DE L'EMPLOI » AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR ETUDE CLIMAT SOCIAL

Le **Président** informe que cette délibération proposée fait suite au signalement de danger grave et imminent porté à la connaissance du CHSCT du Centre de Gestion des Vosges. Suite à ce signalement, une visite d'une délégation du CHSCT est intervenue en date du 19 avril 2021, cette délégation préconisant la réalisation d'une étude de climat social au sein du PETR du Pays de la Déodatie par le biais d'un psychologue mis à disposition
Cette proposition discutée en bureau a été acceptée, ce qui permettra que ce genre de problème ne se renouvelle pas.

Le **Président** expose la convention nécessaire telle que remise aux élus, les étapes de l'intervention prévue à hauteur de 2 780 euros et l'accompagnement sur différents points tels que détaillés ci-dessous :

- Définition et préparation de la mission
- Présentation de la démarche aux agents concernés, au travers d'une information collective,
- Réalisation d'entretiens individuels
- Analyse des entretiens
- Rédaction du document de synthèse
- Restitution à l'équipe de direction et à l'autorité territoriale
- Restitution au personnel

| 3. ETAPES DE L'INTERVENTION : | | | |
|--|-------------------------|--------------|--------------------|
| Nombre de personnes reçues en entretien : 1 élu (M. Le Président du PETR), 18 agents (dont la directrice). (*) calcul basé sur des entretiens d'une durée de 2 heures aller-retour (AR) | | | |
| ETAPES DE L'INTERVENTION | DUREE ESTIMEE EN HEURES | DELAI | COUT EN EUROS |
| Présentation de la démarche au personnel - Présentation aux agents (30 min) - 1 trajet AR (2 heures) | 2h30 | Sem 21 | 100 euros |
| Réalisation des entretiens individuels : - 19 personnes reçues (1h environ par entretien, répartis sur 3 jours) - 3 trajets AR (6h) | 25h | Sem 21-22-23 | 1000 euros |
| Analyse des entretiens : - 19 entretiens à analyser (19h) | 19h | Sem 24-25 | 760 euros |
| Rédaction du rapport : - 2 jours de rédaction | 15h | Sem 24-25 | 600 euros |
| Restitution : - Restitution à M. Le Président, aux vice-présidents : 1h - Restitution à l'ensemble du personnel : 1h - Création du support de restitution : 2h - 2 trajets AR : 4h | 8h | Sem 26-27 | 320 euros |
| TOTAL | 69h30 | | 2 780 euros |

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER

- la convention du centre de gestion des Vosges
- la prestation pour l'étude climat social telle que proposée

DE DIRE QUE les dépenses pour cette prestation ont déjà été inscrites au BP 2021 lors de la Décision Modificative n°2 votée lors du précédent conseil syndical

D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Pas de prise de parole, le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_003 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES AVEC LE PETR DU PAYS DE LA DEODATIE

Le **Président** propose de signer une convention (dont l'exemplaire a été remis aux élus) portant définition des conditions de mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au profit du Pôle

d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodat pour exercer les fonctions de coordinateur au sein de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie.

Le Président précise que cette convention allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 est un renouvellement de mise à disposition qui concerne Monsieur Olivier THIL et que cette mise à disposition passe de 20% à 10% à compter de ce 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition partielle de Monsieur Olivier THIL, agent de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, au bénéfice du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodat ;

DE DECIDER que le PETR du Pays de la Déodat versera à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le montant correspondant à cette mise à disposition, tel qu'établi par ladite convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE QUE les dépenses ont bien été inscrites au BP 2021 lors de son vote le 15 décembre 2020

Il est précisé que la CASDDV a déjà délibéré sur cette mise à disposition et les crédits sont bien inscrits au BP 2021.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_004 : DEFIDEO : LANCEMENT DE LA 8EME TRANCHE

4

Le Président passe la parole à **Mme Isabelle BERTRAND, secrétaire du Pays** et qui suit ce dossier qui expose :

« Suite au recensement lancé auprès des 111 communes du PETR et clôturé le 07 mai dernier, 14 nouveaux DAE seront achetés en 2021 avec 7 nouvelles communes, ce qui portera à 79 communes équipées sur le territoire du Pays de la Déodat.

Elle précise que la fondation CNP assurance ne fait plus d'appel à projets pour aider les collectivités à installer un DAE et l'aide reçue de 500 euros par DAE l'an passé sur dossiers réalisés par le Pays pour le compte des collectivités n'aura hélas pas lieu. Le pays a sollicité des aides et en cas d'obtention, le Pays pourra recevoir la subvention au compte de tiers prévu au BP 2021 pour la partager ensuite entre les 10 collectivités participantes.

La démarche proposée à la validation en détail dans la délibération remise aux élus permet d'éviter une avance de trésorerie par le Pays pour l'achat des DAE car chaque collectivité payera ses factures même si le Pays passe commande pour le compte des collectivités.

Aucune convention de partenariat n'est nécessaire car le Pays s'engage à continuer à suivre les DAE acquis par l'opération DEFIDEO sachant que ce seront 127 DAE suivis par le Pays après cette 8^{ème} session.

La secrétaire rappelle également la composition du kit DEFIDEO prévu sachant que cette composition est à valider par l'assemblée **et qu'après négociations faites par le Pays sur les tarifs, le kit sera à 1 788.48 euros au lieu de 1 952.16 euros comme annoncés lors du recensement** ».

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER le lancement de la 8^{ème} session du projet DEFIDEO en validant la démarche qui sera suivie et la composition du kit DEFIDEO tels que définis ci-avant

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge du suivi du dossier à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

Il est précisé que DEFIDEO est un projet vraiment important sur le territoire et que le suivi réalisé par les services du Pays est vraiment le bienvenu dans cette action.

Normalement, aucun DAE faisant partie de DEFIDEO et suivi par Mme BERTRAND n'est en dysfonctionnement...et les collectivités ne sont pas livrées à elles-mêmes pour le suivi de leur DAE.

De plus, les collectivités font des économies au vu du coût des consommables... et pour le contrôle qualité des DAE facturé 160 euros TTC au lieu de 420 euros TTC par DAE si le Pays ne les regroupait pas....

Concernant les catégories d'ERP à équiper, le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- ▶ A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- ▶ A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- ▶ A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_005 : PSE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

Le **Président** rappelle que les PSE participent à l'action Trame Verte et Bleue afin de préserver les prairies à haute valeur environnementale. Que le service proposé, porté à l'échelle de 5 EPCI du Massif par les PETR, a vocation de créer une dynamique locale autour de l'agriculture de montagne et du maintien prairies permanentes, vectrices de services dont bénéficie la population locale (cadre de vie, tourisme/paysage, santé, épuration de l'eau, rétention des crues, stockage du carbone...). Que ce service est financé très largement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le **Président** rappelle qu'en COPIL, il a été souligné la nécessité que les 5 EPCI se positionnent et qu'il était indispensable le service ne soit déployé uniquement si les 5 EPCI le sollicitaient.

Le **Président** précise que les PSE peuvent être portés par le PETR du Pays de la Déodatie pour le compte des EPCI, compétentes en la matière au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement » et que ce portage nécessite soit un transfert de compétences « PSE, action d'intérêt communautaire rattachée à la compétence sus-citée » soit une convention de prestation entre le PETR et les EPCI. En cas de transfert, il s'agira donc de valider la prise de compétence du PETR et le coût de service sera donc intégré dans les cotisations qui seront ainsi revues à la hausse. En cas de convention de prestation, il s'agira de valider la convention et fournir chaque année une justification des dépenses aux EPCI.

Le **Président** présente les budgets prévisionnels 2022-2027 basés sur une hypothèse de 45 dossiers incluant l'aide de l'AERM :

| Années 2022-2027 | | | | |
|------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Type | Montant (TTC) | Financeurs | | Montant |
| Aides directes | 1 575 000 € | AERM (aides directes) | 80 % | 1 260 000 € |
| Animation | 108 000 € | AERM (animation) | 80 % | 86 400 € |
| Gestion | 56 400 € | AERM (forfait gestion) | 750 €/dossier | 33 750 € |
| | | Autofinancement / autres financeurs | | 359 250 € |
| TOTAL | 1 739 400 € | TOTAL | | 1 739 400 € |

Soit une demande de subvention à l'AERM de 1 380 150 euros de recettes sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER les budgets prévisionnels 2022-2027 incluant la recette de l'AERM

D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier de l'AERM et des autres financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DE DIRE QUE les dépenses et recettes pour 2022 et les budgets à venir seront bien inscrites aux budgets à venir lors de leur vote

Il est précisé que ce dispositif innovant sera donc porté par le Pays. Dispositif déjà validé à Bruyères et sur la base du volontariat des agriculteurs.

Il est ressenti pour certains élus que ce dispositif se substitue aux aides de la Politique Agricole Commune, d'où les votes qui s'en suivent.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 1 voix contre, une abstention et 7 voix pour

Délibération n°20210701_006 : PAT : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS PNA VOLET B

Le **Président** présente que dans le cadre de la construction du PAT, le Pays, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) et la Communauté de Bruyères Vallons des Vosges (CCBVV) souhaite développer son action notamment en se dotant d'outils pour accompagner à l'installation, la diversification et au développement des circuits courts.

6

Les objectifs du projet :

- Développer des outils pour faciliter la mise en œuvre des actions du PAT
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des flux des exploitations (par atelier de production) afin de structurer l'adéquation de la demande et les possibilités du territoire.
- Identifier les besoins et les possibilités de structuration de filière (ventes directes consommateurs, approvisionnement restauration collective, besoins installation...)
- Mobiliser le foncier pour l'agriculture
- Accompagner les collectivités et les porteurs de projets
- Faciliter le développement, la diversification et l'installation d'exploitants

L'action s'articule autour de 2 outils : création d'un outil pour le développement d'un observatoire territorialisé des flux entre productions et consommation et la mise en place d'un outil d'accompagnement à la mobilisation du foncier.

Le plan de financement prévisionnel sur les 3 ans, de septembre 2021 à septembre 2024 est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Etude de flux et mise en place d'un observatoire | 25 000 € | Etat (PNA Volet B) | 35 000 € |
| Accompagnement à la mobilisation du foncier | 25 000 € | Autofinancement PETR | 5 000 € |
| | | Autofinancement CA SDDV | 5 000 € |
| | | Autofinancement CC BVV | 5 000 € |
| TOTAL | 50 000 € | TOTAL | 50 000 € |

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VALIDER le projet de développement d'outils pour la mise en œuvre du PAT.

D'AUTORISER le Président à

- Solliciter le financement de l'Etat du PNA Volet B
- Signer tous les autres documents nécessaires

DE DIRE QUE les crédits inscrits au compte de dépenses 617 du BP 2021 sont suffisants au vu des crédits supplémentaires inscrits par la Décision Modificative N°2 votée le 19 mai 2021

Pas de prise de parole, le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_007 : PAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EPCI

Le **Président** expose la convention de partenariat (dont l'exemplaire a été remis aux élus avec l'invitation) entre le PETR, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges afin de mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial en émergence qui sera annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER la convention de partenariat qui sera annexée à la présente délibération

DE DIRE QUE les dépenses ont été inscrites au BP 2021 lors de la Délibération Modificative n°2 votée lors du conseil précédent en date du 19 mai 2021

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

Pas de prise de parole, le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

7

Délibération n°20210701_008 : PAT : CREATION ET RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CHARGE.E DE MISSION

Le **Président** rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le **Président** indique que l'emploi de chargé.e de mission Alimentation est justifié par l'animation du programme national et régional pour lequel nous avons été retenu. Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le **Président** ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'AUTORISER

Le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2021 au plus tôt d'un emploi permanent de chargé.e de mission ayant pour missions :

- 1. Stratégie alimentaire territoriale**
 - Faire émerger la stratégie alimentaire
 - Animer la co-construction du programme d'actions avec les partenaires
 - Organiser et animer les instances de gouvernance
 - Mobiliser les acteurs du territoire
 - Assurer le suivi et l'évaluation du PAT

- Piloter les éléments financiers
- Suivre et dynamiser la réalisation des actions
- Promouvoir la démarche et les actions engagées
- 2. Aider à l'émergence et à la concrétisation d'actions alimentaires**
- Détecter les opportunités de projets
- Accompagner les porteurs de projet à la concrétisation : mobiliser les ressources nécessaires, recherche de financements, appui technique et méthodologique...
- Encourager les initiatives en favorisant les échanges
- 3. Accompagner l'essaimage de la démarche**
- Favoriser l'essaimage, le transfert des bonnes pratiques en direction des acteurs
- Développer les coopérations interterritoriales

Soutenir les échanges d'expériences

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans** compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées :

- Connaissance des enjeux liés à l'alimentation, aux systèmes alimentaires locaux et à la lutte contre la précarité alimentaire
- Connaissance en agronomie
- Connaissance sur la transition écologique
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'environnement institutionnel et des acteurs publics
- Maîtrise des techniques d'animation, de mobilisation et de travail en équipe
- Gestion de projet
- Capacité rédactionnelle
- Maîtrise de l'outil informatique

8

Et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).

- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à BAC+3 à minima avec expérience professionnelle
- Rémunération de l'emploi : emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 6 de la grille indiciaire des Attachés territoriaux
- Temps de travail : poste à temps plein soit 35h
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE VALIDER

- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter, au plus tôt, du 1^{er} septembre 2021 emploi à temps plein au grade d'attaché territorial échelon 6 (IB 611 / IM 513), pour effectuer les missions de chargé.e de mission Alimentation
- La modification en conséquence du tableau des effectifs si nécessaire

DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

D'AUTORISER Le Président à lancer le recrutement et à signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

Il est précisé que Joëlle CLAIRE apprentie pendant 2 ans a fait le diagnostic et maintenant que ce dernier est validé par les financeurs, on peut lancer le PAT.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_009 : PTRTE : VALIDATION DU CONTRAT

Le Président expose : le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) est initié par l'Etat, la Région Grand-Est et en collaboration avec le Département des Vosges, afin de mobiliser les énergies sur la concrétisation des actions prioritaires, de pouvoir les identifier clairement en consolidant leur inscription dans une stratégie territoriale de développement, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans). Le projet de territoire présenté dans le pacte est issu d'une réflexion menée conjointement par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et le PETR du Pays de la Déodatie.

Le PTRTE se veut un outil de la relance durable dans deux temporalités :

- Immédiate pour la relance post crise COVID-19 ;
- Comme un moyen de se projeter à plus long terme pour le développement, la modernisation, la numérisation et la transition écologique et énergétique des territoires.

Il a pour ambition de permettre :

- Une simplification de la mobilisation des dispositifs de soutien et une approche transversale dans la proximité ;
- Un accompagnement sur-mesure et une animation pour concrétiser les projets ;
- Une réflexion partagée au moyen d'une gouvernance établie afin de dégager des axes de développement territorial et d'identifier les actions nécessaires pour y parvenir.

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

9

Il est précisé que ce PTRTE (document envoyé aux élus avec l'invitation) regroupe des actions du Pays et des 2 EPCI qui en font partie.

Ce PTRTE ayant été présenté aux élus des EPCI lors de leur dernier conseil Communautaire.

Pas de prise de parole, le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_010 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ANCT POUR LA MISE EN PLACE DU PTRTE

Le Président expose la convention de subventionnement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) remise aux élus, dans le cadre de la mise en place du PTRTE permettant d'accorder au Pays une enveloppe forfaitaire de 20 000 euros, annexée à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VALIDER la demande de financement auprès de l'ANCT

D'AUTORISER le Président à signer la convention de subventionnement avec l'ANCT et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

Pas de prise de parole, le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210701_011 : CTEC : VALIDATION DU CONTRAT

Le Président expose : le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC) a pour ambition de couvrir l'ensemble des territoires dégradés au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE) et ceux identifiés autour de 2 axes majeurs : l'adaptation ou

l'atténuation au changement climatique et la bonne gestion du patrimoine « eau ». C'est un outil pour programmer les actions partenariales entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les territoires sur 4 ans. Il repose sur une vision transversale de l'eau et intègre plusieurs thématiques, dont les bénéficiaires ont la compétence. Sur le territoire, le contrat est conjointement élaboré par le Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le PETR du Pays de la Déodatie. Un CTEC est en cours de préparation entre la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges et l'AERM.

64 actions sont intégrées dans le contrat sur les thématiques suivantes :

- Préserver / restaurer la biodiversité et les milieux
- S'adapter au changement climatique
- Préserver la qualité des milieux récepteurs
- Gestion durable des ressources en eau potable.

Il est proposé au Conseil Syndical :

DE VALIDER le CTEC qui sera annexé à la présente délibération

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

Il est précisé que ce CTCE (dont l'exemplaire avait été envoyé aux élus avec l'invitation) est une demande de l'Agence de l'Eau mise en place avant le PTRTE et donc des actions inscrites au CTEC se retrouvent dans le PTRTE.

Notre territoire est le premier à émarger au CTEC et il sera signé avec les 2 EPCI du PETR donc il y aura 2 contrats signés.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

10

Délibération n°20210701_012 : RECRUTEMENT D'UN GESTIONNAIRE LEADER

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que l'emploi de gestionnaire LEADER est justifié par la gestion du programme européen LEADER pour lequel nous avons été retenu. Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'AUTORISER

Le recrutement à compter du 1^{er} septembre 2021 au plus tôt d'un emploi permanent de Gestionnaire LEADER ayant pour missions :

- Collaboration avec l'animateur LEADER
- Secrétariat du programme : envoi/réception des courriers, rédaction de compte-rendu.
- Accompagnement des porteurs de projets : rencontres et échanges téléphoniques ou écrits, préparation et transmission de tous les documents administratifs pour la constitution et le suivi des dossiers, récupération des pièces justificatives de réalisations des opérations
- Gestion des tableaux de bord et d'avancement du programme
- Saisie et suivi des opérations sur le logiciel de gestion « OSIRIS »

- Présentation des éléments administratifs et financiers devant le comité d'appui technique et le comité de programmation
- Relations administratives avec l'autorité de gestion, le service instructeur, l'organisme payeur et les différents cofinanceurs,
- Participation au réseau des gestionnaires LEADER

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans** compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées :

Connaissances générales :

- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'environnement institutionnel et des acteurs publics (Etat, collectivités locales).
- La connaissance des fonds européens serait un plus

Compétences techniques :

- Maîtrise de l'outil informatique
- Capacité rédactionnelle (projet, compte-rendu, courrier, dossier technique, rapport d'exécution)

Aptitudes personnelles :

- Anticipation
- Ecoute / Pédagogie
- Médiation
- Esprit de synthèse
- Diplomatie
- Sens de l'organisation, rigueur, Autonomie
- Expression orale et écrite
- Sens du relationnel
- Dynamisme, réactivité, initiative.
- Discrétion professionnelle vis-à-vis des dossiers
- Goût pour le travail en équipe
- Capacité à maîtriser et appliquer des procédures administratives et financières (lecture et application de guides de gestion et circulaires)

Et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°).

- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à BAC+3 à minima avec expérience professionnelle
- Rémunération de l'emploi : emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 5 de la grille indiciaire des Attachés territoriaux
- Temps de travail : poste à temps plein soit 35h
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE VALIDER

- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter, au plus tôt, du 1^{er} septembre 2021 emploi à temps plein au grade d'attaché territorial échelon 5 (IB 567 / IM 480) maximum, pour effectuer les missions de gestionnaire LEADER
- La modification en conséquence du tableau des effectifs si nécessaire

DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

D'AUTORISER Le Président à lancer le recrutement et à signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

Il est précisé que cette délibération est proposée au vote car **Corinne CLASQUIN**, gestionnaire Leader actuellement, va postuler au poste de Chargé de Mission PAT.

Son binôme, **Pierrick ROYER**, a d'ailleurs pris ses fonctions d'animateur Leader aujourd'hui.

Ce dernier ayant vraiment des compétences intéressantes, sera très vite opérationnel.

Les offres de publication du poste de gestionnaire Leader et du Chargé de Mission PAT sont lancées, avec le 06 Août 2021 comme date butoir de candidature.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Comité de programmation LEADER

Sous la présidence de Virginie GREMILLET, le Comité de programmation LEADER, s'est réuni le mercredi 30 juin 2021, ce dernier a été animé par Corinne CLASQUIN, gestionnaire et animatrice par intérim.

7 projets y ont été présentés :

- Projet de Mme Forchard : Transformation laitière ovine
- Projet de La Ferme de la vache qui pète : Atelier de plats mijotés
- Projet de l'association Court-circuit : Ouverture d'un magasin de produits fermiers à Senones
- Projet de Mme Houdot : Magasin de vente à la ferme
- Projet de la Commune de Lusse : Rénovation d'un bâtiment communal pour créer une cellule artisanale/commerciale
- Projet de M. Guérard / Un pain après l'autre : Création d'une boulangerie dans le local de la commune de Lusse
- Projet de La Compagnie des Jolies Mômes : Le Tambouille festival 2021-22

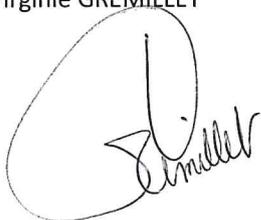
Ces 7 projets vont d'ailleurs recevoir 100% de l'aide maximale Leader possible.

Il est constaté que ces projets tournent surtout autour de l'activité agricole et peuvent donc être en lien avec le PAT.

L'ordre du jour étant terminé, le Président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 21H15.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 05 juillet 2021

La Secrétaire de séance,
Virginie GREMILLET



Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT

